

# Près de 400 acteurs déposent un recours contre le plan de déploiement des éoliennes de Bourgogne-Franche-Comté

Publié le 07/06/2021 • Par [Alexandra Caccivio](#) • dans : [Actu juridique](#), [actus experts technique](#), [Régions](#)

---



jorisvo

"Incohérent", incomplet, en contradiction avec ce que prévoient le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) fait l'objet, en Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hors norme.

Le recours, lancé par 381 requérants contre le plan éolien de la région Bourgogne-Franche-Comté, vise à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral qui, le 16 septembre 2020, a validé le SRADETT. Il a été déposé auprès du tribunal administratif de Dijon le 17 mars 2021 par le collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine (CRECEP). Le CRECEP n'agit pas en son seul nom. « Il a été mandaté par 213 associations, 166 entreprises et deux élus » (Jean-Pierre Chevènement et Antoine Waechter), a indiqué Marie-Christine Chanez, présidente du CRECEP lors d'un point presse le 3 juin.

Principale incohérence relevée dans le SRADETT : « Il prévoit le développement massif des éoliennes » sans prendre en compte « leur

impact sur la biodiversité ». La biodiversité constitue pourtant – au même titre que les mesures pour l'air et le climat – « un des quatre piliers du SRADDET ».

Le SRADDET, ainsi, « ne prend pas en compte l'artificialisation des sols » (2 500 tonnes de béton et 150 tonnes d'acier pour une éolienne de 207 mètres de haut), souligne Michel de Broissia, vice-président du CRECEP. Dans une région où le sol est karstique, « les écoulements souterrains sont déviés » par l'injection de béton, causant des modifications importantes dans les écosystèmes. « Les grottes de Bèze, par exemple, sont très souvent à sec », illustre-t-il.

Le SRADDET ne prend pas davantage en compte l'impact des éoliennes sur l'avifaune. Or leur développement massif va créer (par exemple) « des barrières écologiques » qui « mettent en danger la pérennité des couloirs de migration », souligne Patrick Coton, ingénieur écologue, consultant pour le CRECEP. La région compte 402 éoliennes en activité et l'objectif, inscrit dans le document, est de mailler le territoire avec 1 600 installations.

Le SRADDET, dans ces conditions, « ne respecte pas le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales », souligne Patrick Coton. Le CE et le CGCT imposent « un diagnostic du territoire régional, « une présentation des continuités écologiques retenues » et encore « un atlas cartographique ». Le milan royal, « en voie d'extinction », fait partie des espèces qui circulent entre l'Allemagne et l'Espagne en passant par la Bourgogne-Franche-Comté, illustre Louis Landrot, président de Sauvegarde Sud-Morvan. Mais « l'impact des éoliennes sur le milan royal ne figure jamais dans les rapports produits par les promoteurs », pas plus qu'il n'est évoqué dans le SRADDET.

Par son action, le CRECEP souhaite « la refonte du SRADDET ». « Nous ne sommes pas des anti-éoliens primaires, nous souhaitons faire respecter des règles », résume Marie-Christine Chanez.

En tout cas, à la veille des régionales, les éoliennes se sont invitées dans le débat. « Certains candidats veulent poursuivre le développement des éoliennes, dit-elle. D'autres non. Nous venons de leurs adresser un questionnaire pour connaître leur position » sur le sujet. Contacté, le conseil régional n'a pas été en mesure de nous répondre.